



JOURNAL OFFICIEL

HEBDO F@OT 21

N°9 DU 5 OCTOBRE 2019



FORMATION CANDIDAT ARBITRE

La première formation candidat arbitre au lieu les Samedis 12, 19 et 26 Octobre 2019 à EPOISSES de 8 h 30 à 17 h 30

Le cout de formation

150 € (cout de formation 90 € (*intégrant : sifflet, livrets lois du jeu*) + 60 € frais annexe (repas....))

Les frais pédagogiques (90 €) sont remboursables en parti via 1 bon de formation de 25 €

Le montant du bon sera déduit du coût de la formation par le service formation de la Ligue sous condition d'être présent à ladite formation.

Le dossier est à télécharger sur le site du District cote-dor.fff.fr



Introduction : Il s'agit d'une offre de pratique alliant fair-play et respect, dont la finalité est de jouer en se faisant plaisir et de découvrir différentes pratiques.

Offre de pratique « foot plaisir »

Le district de la Côte-D'Or de Football vous propose une offre de pratique réservée aux catégories U15-U18 en foot loisir. L'objectif est de créer une pratique souple ouverte à tous. Le tout dans un esprit de convivialité, de solidarité et de respect, avec pour seul enjeu celui de partager un moment de plaisir autour d'une même passion. (Ouvert aux licenciés du foot loisir et aux joueurs libres).

La modélisation de la saison sera déterminée lors de la réunion de rentrée. Cependant, cela pourrait s'orienter vers diverses pratiques telles que :

- Une rentrée du foot le 12 octobre (lieu à déterminer) avec du foot à 8 et la présentation des nouvelles pratiques (futnet, golf foot, foot pétanque, foot5, ...)
- Une période foot à 8.
- Période futsal et foot5 au sein d'une structure privée.
- Une seconde période foot à 8.
- Plateaux extérieurs foot5 (city), beach ...
- Journée de clôture avec les différentes pratiques en mai.

A l'issue de cette saison 2019-2020, un classement pourra être établi selon différents critères comme le fair-play, classement de la convivialité... Ces critères seront valorisés lors de la soirée des récompenses annuelles

Inscription via foot club.



La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2019-2020

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2019,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2018-2019 devront repasser l'examen durant la saison 2019-20

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

- Samedi 5 Octobre 2019 à 9 h 00
- Samedi 19 Octobre 2019 à 9 h 00
- Vendredi 25 Octobre 2019 à 19 h 00
- Samedi 2 Novembre 2019 à 9 h 00
- Samedi 16 Novembre 2019 à 9 h 00
- Samedi 30 Novembre 2019 à 9 h 00
- Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00
- Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00
- Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00

SECTEUR AUXOIS/MORVAN

Vendredi 4 Octobre 2019 à Vitteaux à 19h30 à la Mairie - Rue de l'Hotel de Ville

SECTEUR CHATILLONNAIS

Vendredi 11 Octobre 2019 à Voulaines Les Templiers à 19 h 30 - Salle Communale - Place de l'Eglise

SECTEUR BEAUNE 1

Vendredi 18 Octobre 2019 à LACANCHE à 19 h 30 - Salle Georges BLANDIN

SECTEUR BEAUNE 2

Vendredi 13 Décembre 2019 à BEAUNE à 19 h 30 à la Maison des Associations - Porte Marie de Bourgogne (19 rue de Poterne)

RAPPEL DES SECTEURS

SECTEUR DE LA TILLE - Attente de salle

SECTEUR PLAINE DE LA SAONE - Attente de salle

SECTEUR VAL DE SAONE - Attente de salle

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

AGENDA

Mardi 15 Octobre

C° Féminisation à 19h au siège du District (Salle RDC)

Jeudi 17 Octobre

Remise dotations Foot à l'Ecole à 18h00 au siège du District

Lundi 4 Novembre

Comité Directeur à 18 h 30 au Siège du District

Samedi 30 Novembre

Assemblée Générale à Gilly les Citeaux (AS Vougeot) à 9h00

Formation des promo FFF séniors :

les mardis de 19h à 21h au District de Côte d'Or à Quetigny (Salle M. NAGEOTTE)

- Octobre : 08, 15
- Novembre : 05, 19
- Décembre : 03, 17

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 21 CC/09

Réunion du 02/10/2019

Présents : MM. LECOUR B - DA SILVA S - FAORO P - BELORGEY B - FREREJACQUES A – PAGANT J-M - NAUDET JP-
BRUNEL N

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

1.1 RESERVES

ERRATUM PV DU 28/09/2019

Match 21753880 D 3 D NOLAY – MEURSAULT 2 du 22/09/19

Réserve du club de NOLAY, régulièrement confirmée par mail, droit à débiter sur le compte du club. Les réserves d'après match ne concernent que la participation et la qualification des joueurs.

En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain

Match 21685816 D2 A CHEVIGNY 2 – FCCL 2 du 29/09/19

Réserve du club de FCCL., régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la qualification et la participation des joueurs de CHEVIGNY ST SR 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés.

En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match 21753883 D3 D GENLIS 2 – BRAZEY du 29/09/19

Réserve du club de BRAZEY, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la qualification et la participation des joueurs de GENLIS 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés.

En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.2 FORFAITS

Match 21836762 D4 I SAVIGNY CHASSAGNE 2 – NOLAY 2 DU 29/09/19

Forfait déclaré de NOLAY 2

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à NOLAY 2 pour en porter le bénéfice à SAVIGNY CHASSAGNE 2

Amende 50 € à NOLAY

S'agissant du match Aller, le match retour devient SAVIGNY CHASSAGNE 2 – NOLAY 2

Match 21836522 D4 A ST EUPHRONE – CREPAND du 29/09/19

Forfait non déclaré de CREPAND

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CREPAND pour en porter le bénéfice à ST EUPHRONE

Amende 100 € à CREPAND

S'agissant du match Aller, le match retour devient ST EUPHRONE - CREPAND

1.3 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure
21836526	D4	A	MONTBARD VENAREY	4	U.C.C.F	3 06/10/2019	13H	05/10/2019	18H

Match 21836795 D4 J PERRIGNY – REMILLY 2 du 06/10/19 se jouera à REMILLY. Match retour à PERRIGNY les DIJON
Pour les matches retour, il n'y aura pas de possibilité de report de match si le terrain de PERRIGNY LES DIJON est toujours impraticable. Les matches seront alors inversés.

Match 21685951 D2 B ASFO – ST APOLLINAIRE 3 du 06/10/19 se jouera à 15 heures au stade de l'Eveil

Match 21836738 D4 H RUFFEY STE MARIE– MERCEUIL du 20/10/19 se jouera bien à Ruffey Ste Marie à 13 heures ; l'équipe A jouant à 15 heures.

Demandes d'inversion d'E.F VILLAGES

Match 21686090 D3 A E.F. VILLAGES 2 – DAIX 2 du 20/10/19

Match 21836595 D4 C E.F. VILLAGES 3 – F.C.M.P.L. 2 du 03/11/19

Match 21686102 D3 A E.F. VILLAGES 2 – DIJON DINAMO du 03/11/19

*Aucun match n'étant prévu à MESSIGNY à ces dates, La Commission des Compétitions demande, **par retour de mail**, au club d'E.F. VILLAGES des explications sur leurs volontés d'inversions.*

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise la modification ci-dessous

Match 21753882 D3-D THURY – GENLIS 2 du 22/09/2019 se jouera le 13/10/2019

Droit à THURY pour changement tardif : 20 €

Demande refusée

21753889 D3 D VAL DE NORGE – MEURSAULT 2 du 06/10/19

Eclairage non homologué pour jouer en D3

1.4 COURRIER

BRAZEY EN PLAINE : Le terrain d'Honneur est interdit d'accès jusqu'au 27 Octobre inclus.

II. JEUNES

FESTIVAL U13 PITCH

Tirage au sort du 1^{er} Tour du Festival U13 Pitch

57 équipes inscrites. Soit 14 groupes de 4 et 2 exempts.

2 qualifiés par groupe

Les groupes 1, 5 et 8 auront trois qualifiés dans leur groupe

Soit 32 qualifiés pour le 2^{ème} Tour

Les plateaux se joueront le 19 Octobre 2019 sur le terrain du premier nommé.

1	GRPMT GENLIS V.	ENT U.F.C.O. 1	A.S.P.T.T.	AUXONNE
2	A.S.F.O. 1	BLIGNY	ENT. VOUGEOT	MEURSAULT
3	BEAUNE	AHUY	CHEVIGNY 2	FAUVERNEY
4	LONGVIC	GRESILLES F.C.	CHEVIGNY 1	BEAUNE 2
5	D.F.C.O.	ST JEAN	ENT. U.F.C.O. 2	F.C. VINGEANNE
6	DAIX	FONTAINE 2	U.S.C.D 2	QUETIGNY
7	TALANT	ENT SENNECEY	ENT F.C.C.L.	RUFFEY STE MARIE 1
8	U.C.C.F	FONTAINE 1	ENT E.S.V.O.	MONTIGNY SUR A.
9	GEVREY 1	RUFFEY STE M. 2	DIJON ULFE	SAVIGNY CH.
10	CHENOVE	G.J. M.V.S.R.	ENT AISEREY 2	MAGNIEN
11	I.S.F.	GEVREY 2	PLOMBIERES	TALMAY
12	U.S.C.D. 1	SEURRE	ENT TILLES	NOLAY
13	MARSANNAY	E.F VILLAGES	ENT AISEREY 1	F.C.M.P.L.
14	U.S.S.E.	A.S.F.O. 2	POUILLY	A.S.P.T.T. 2
			Exempts	ST APOLLINAIRE
				J.D.F. 21

2.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure
21760875	U18 D1	O	J D F 21	1	MARSANNAY	1	06/10/2019	10H	09H45
21760882	U18 D1	O	MIREBELLOIS PONT/LAM	1	CHEVIGNY ST SR	1	19/10/2019	17H	14H
22042311	U18 D2	A	MEURSAULT	1	CHATILLON COLOMBIN	1	06/10/2019	10H	05/10/2019 16H
21760828	U15 D1	A	BEAUNE AS	1	U.S.C.D	3	05/10/2019	14H	12/10/2019 10H30
22045170	U13 D1	D	JDF 21		DFCO	2	05/10/2020	14H	19/10/2019 16H
21760943	U13A8 D1	B	DAIX	1	D.F.C.O	1	05/10/2019	14H	09/10/2019 15H15
22045113	U13 D2	A	A.S. P.T.T. DIJON	2	MARSANNAY	1	05/10/2019	15H	09/10/2019 14H30

Match 22045084 U13 D2 C MEURSAULT – BEAUNE 2 du 05/10/19 se jouera le 02/11/19 (Le 19/10 aura lieu le Festival U13)

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour inverser la rencontre

Match 22045167 U13 D2-D GEVREY 2 - QUETIGNY du 05/10/2019 à 15H se jouera au Stade des Cèdres à QUETIGNY

Match 22045089 U13 D2-C MARSANNAY 2 - U.S. C. D 2 du 12/10/2019 à 13H30 se jouera au Stade des Bourroches à DIJON

Match 22045105 U13 D2 C POUILLY EN AUXOIS – MEURSAULT se jouera à POUILLY EN AUXOIS le 07/12/19 à 14H00

Match 22043608 U13 D3 C MEURSAULT 2 – RUFFEY STE MARIE 2 du 07/12/19 se jouera à RUFFEY LES BEAUNE à 14H00

Match 22042346 U18 D2 A MEURSAULT – AUXONNE se jouera à Auxonne le 08/12/19 à 10 heures

Refus de changement

Match 21760924 U13 D1 A CHEVIGNY ST SR – A.S.F.O. du 16/11/19 ne peut se jouer le 19/10/19 (1^{er} Tour du Festival U13 Pitch)

Suite à une erreur du District :

Match 22043642 U13 D3 E FONTAINE LES DIJON 4 - CHEVIGNY ST SR 3 se jouera le 02/11/19

2.2 RETRAITS D'ENGAGEMENTS

U15 D3 : Retrait de l'équipe VAL DE NORGE 2

Amende : 35 €

U18 D2 : Retrait de l'équipe de ST JEAN DE LOSNE

Amende : 35 €

2.3 COURRIERS

- **M. BAJQINCA, Arbitre :** Pris note.
- **SENNECEY LES DIJON :** Le championnat U18 étant débuté, l'équipe U18 D3 de SENNECEY ne peut pas intégrer le
- Championnat U18 D2.
- **DAIX :** Voir article 168 des R.G, Mail (memento) envoyé aux clubs et mis en ligne sur le Site. La Commission des Compétition. demande au club de DAIX d'écrire au District avec le mail officiel du Club.
- **SAVIGNY CHASSAGNE :** Pris note

2.4 FORFAITS

Match 22045290 U13 FEM A 8 DUC - BEAUNE du 28/09/19

Forfait déclaré de BEAUNE

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à BEAUNE pour en porter le bénéfice à DUC

Amende 30 € à BEAUNE

Match 22042370 U18 D3 A ENT VITTEAUX/CCOF – CHENOVE du 28/09/19

Forfait déclaré de CHENOVE

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CHENOVE pour en porter le bénéfice à VITTEAUX/CCOF.

Amende 50 € à CHENOVE

Match 22043640 U13 D3 E AHUY – DIJON ULFE du 28/09/19

Forfait déclaré de DIJON ULFE

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à DIJON ULFE pour en porter le bénéfice à AHUY

Amende 30 € à DIJON ULFE

Match 22045163 U13 D2 D GRESILLES F.C. 2 – GEVREY 2 du 28/09/19

Forfait déclaré de F.C. GRESILLES

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à F.C. GRESILLES 2 pour en porter le bénéfice à GEVREY 2

Amende 30 € à F.C. GRESILLES

Forfait Général

U18 D3 A : Forfait général de MORVANDELLE

Les clubs devant rencontrer le club de MORVANDELLE sont priés de le rayer de leur calendrier

Amende : 60 €

REPROGRAMMATION DES MATCHS REMIS

La Commission reprogramme les matchs des 28-29 Septembre 2019 remis par les clubs

Match	Ancienne date	Nouvelle date
U18 D2 / Phase Automne	Poule A	25
22042305 50976.1 506790 U.S.C.D 2	. 560211 GJ Genlis Villers 1	28/09/2019 02/11/2019 RP
U18 D3 / Phase Automne	Poule A	26
22042369 51021.1 546171 Ent Fod 1	. 547733 Ent U.F.C.O 1	29/09/2019 27/10/2019 RP
U18 D3 / Phase Automne	Poule B	440
22042398 51035.1 548751 Gresilles F.C 1	. 553300 Ent Saulon Corcelles 1	29/09/2019 27/10/2019 RP
22042401 51038.1 553300 Ent Saulon Corcelles 1	. 522500 Ent Fauverney 2	06/10/2019 18/10/2019 RP
U15 D2 / Phase Automne	Poule B	36
22042630 51098.1 521525 Chevigny St Sauveur 2	. 548751 Gresilles Fc 1	28/09/2019 27/10/2019 RP
U15 D3 / Phase Automne	Poule A	37
22042755 51168.1 524184 Marsannay 2	. 581616 Ahuy Fc 1	28/09/2019 09/10/2019 RP
22042759 51172.1 525648 St Apollinair 2	. 560159 Cf Talant 1	28/09/2019 26/10/2019 RP
U15 D3 / Phase Automne	Poule B	38
22042726 51142.1 518657 Auxonne 1	. 582593 Is-Selongey 3	28/09/2019 26/10/2019 RP
U15 À 8 Féminin / Phase Automne	Poule A	445
22045309 51523.1 511636 Meursault 1	. 506862 Aspdt Dijon 1	28/09/2019 19/10/2019 RP
22045311 51525.1 582593 Is-Selongey 1	. 560211 GJ Genlis Villers 1	28/09/2019 19/10/2019 RP
U 13 Foot À 8 - D2 / Phase Automne	Poule A	63
22045107 51381.1 582633 GJ Mvsr 2	. 526621 Fontaine Les Dijon 2	28/09/2019 02/11/2019 RP
22045110 51384.1 553664 U.C.C.F 1	. 526741 Longvic 2	28/09/2019 02/11/2019 RP
U 13 Foot À 8 - D2 / Phase Automne	Poule B	65
22045135 51409.1 560211 GJ Genlis Villers 1	. 548751 Gresilles F.C 1	28/09/2019 02/11/2019 RP
U 13 Foot À 8 - D2 / Phase Automne	Poule C	66
22045084 51358.1 511636 Meursault 1	. 506750 Beaune As 2	05/10/2019 02/11/2019 RP
U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Automne	Poule A	67
22043527 51215.1 524849 E.F. Villages 1	. 548134 F.C. Vingeanne 1	28/09/2019 02/11/2019 RP
U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Automne	Poule B	68
22043553 51241.1 506790 U.S. C. D 3	. 548975 Magnien 1	28/09/2019 09/11/2019 RP
22043556 51244.1 547733 Ent U.F.C.O 2	. 523923 St Jean De Losne 2	28/09/2019 02/11/2019 RP
U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Automne	Poule C	69
22043582 51289.1 540450 Seurre 1	. 546171 Ent Fod 2	28/09/2019 02/11/2019 RP
U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Automne	Poule E	374
22043642 51328.1 526621 Fontaine Les Dijon 4	. 521525 Chevigny St Sauveur 3	28/09/2019 02/11/2019 RP
U13 Féminine À 8 / Phase Automne	Poule A	443
22045274 51493.1 582593 Is-Selongey 1	. 506790 U.S. Cheminots Dijon 1	28/09/2019 19/10/2019 RP
22045275 51494.1 506862 Dijon Aspdt 1	. 553295 Montbard Venarey 1	28/09/2019 19/10/2019 RP
U13 Féminine À 8 / Phase Automne	Poule B	444
22045291 51510.1 548751 Gresilles F.C 1	. 581368 Mir Pont Lam Fc 1	28/09/2019 02/11/2019 RP

III. FOOT ENTREPRISE

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 15 Septembre 2019

Match 21849063 CCO F. Bachelard-Sport Com Tillenay 1 - St Apollinaire 3

La Commission prend connaissance du mail de TILLENAY et rappelle au club de TILLENAY qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI une feuille de match papier et un constat d'échec doit être établi et envoyé au secrétariat. La Commission demande au club de TILLENAY de transmettre la feuille de match pour le 2 Octobre 2019.

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 29 Septembre 2019

Match 21685813 D2-A FCAB – DAIX

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

Match 22042307 U18 D2 – A DAIX – ENT MANLAY 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre

Il s'avère qu'aucun dirigeant n'est rattaché à l'équipe, la commission demande au club de faire le nécessaire pour le prochain match.

La commission valide la feuille de match papier.

Match 22042586 U15 D2 – A MEURSAULT – GJ GENLIS VILLERS

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

Match 22042633 U15 D2-B ENT TILLES - GJMVS R 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

Après vérification, il s'avère qu'aucun dirigeant n'est rattaché à l'équipe, la commission demande au club de faire le nécessaire pour le prochain match.

Match 22042585 U15 D2 – A ST JEAN DE LOSNE – ENT FAUVERNEY

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide la feuille de match papier.

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD du 28-29/09/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16 € en cas de récidive : A.S. TOISON D'OR

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE

STATUT EDUCATEUR

PV 23 STATEDUC/3

Réunion du 30/09/2019

Membres : MME BASILETTI - MM. SERVAL – THIBERT

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 25 avril 2018. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle) (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

DECLARATIONS DES EDUCATEURS

Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 30 septembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 1^{er} septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
ASPTT DIJON 2	AKA Somian Raymond (871814418)	BEF	En règle
EF VILLAGE	COLJA Eric (838403060)	BEF 1	En règle
FAUVERNEY 2	RAYMOND Sébastien (838407869)	Pas de diplôme	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 NON EN REGLE
GENLIS	GUYON Jérôme (838418006)	BEF	En règle
MONTBARD VENAREY	BIANCONI Eric (810288993)	BE1	En règle
PLOMBIERES	FLORA Rodolphe (2544355070)	AS	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	RENARD Benjamin (871814439)	U11	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 NON EN REGLE
SAVIGNY CHASSAGNE	JEANSON Florent (801814627)	AS	En règle
SEMUR EPOISSES	DUCLoux Christophe (820758550)	BE1	En règle
ST REMY	PERNIER Julien (838410166)	BE1	En règle

Situation du club de FAUVERNEY

- Attendu que le club de FAUVERNEY est promu en D1 pour la saison 2019/2020,
- Attendu que Monsieur RAYMOND Sébastien (838407869) était à la tête de l'équipe lors de la saison 2018/2019.
- Attendu que Monsieur RAYMOND Sébastien (838407869) n'est attesté d'aucun module Seniors.
- Attendu que le club de FAUVERNEY n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur RAYMOND Sébastien (838407869) pour la saison 2019/2020
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de FAUVERNEY de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur RAYMOND Sébastien (838407869) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020.

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Situation du club de SAULON/ CORCELLES :

- Attendu que Monsieur RENARD Benjamin (871814439) n'est attesté d'aucun module Seniors.
- Attendu que le club de SAULON/ CORCELLES n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur RENARD Benjamin (871814439) pour la saison 2019/2020
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :
"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de SAULON/ CORCELLES de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur RENARD Benjamin (871814439) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur RENARD Benjamin (871814439) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de SAULON/ CORCELLES de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur RENARD Benjamin (licence 871814439) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020.
- Demande au club de FAUVERNEY de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur RAYMOND Sébastien (838407869) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020.

Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub

Déclaration des éducateurs U18 D1 au 30 septembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
BEAUNE AS 1	BEAUCHAMP Julien (8718142174)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
CHEVIGNY SSF 1	DELAHAYE Alexandre (891810234)	U19	En règle

ES FAUVERNEY RB 1	BONIN Denis (2543103488)	Pas de diplôme	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 NON EN REGLE
FONTAINE L. DIJON FC 1	GENEVOIS Nicolas (2543376188)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GEVREY CHAMBERTIN 1	MAZUIR Frédéric (800364420)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF3
JDF 21 1	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF3
LONGVIC 1	ORSINI Guillaume (801813324)	U11	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 NON EN REGLE
MARSANNAY 1	FEVRIER Adrien (821833492)	BMF	En règle
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	GALLET Cédric (820383139)	CFF3	En règle
SEMUR EPOISSES 1	LACOUR Benoit (811327806)	CFF3	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2019, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).
- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.

Situation du club de FAUVERNEY.

- Attendu que Monsieur BONIN Denis (2543103488) n'est attesté d'aucun module.
- Attendu que le club de FAUVERNEY n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur BONIN Denis (2543103488) pour la saison 2019/2020
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de FAUVERNEY de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur BONIN Denis (2543103488) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur BONIN Denis (2543103488) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football

Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Situation du club de LONGVIC.

- Attendu que Monsieur ORSINI Guillaume (801813324) est attesté du module U11 et devrait avoir au minimum le module U19.
- Attendu que le club de LONGVIC n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur ORSINI Guillaume (801813324) pour la saison 2019/2020
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de LONGVIC de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur ORSINI Guillaume (801813324) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U19 ou CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur ORSINI Guillaume (801813324) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Déclaration des éducateurs U15 D1 au 30 septembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, **ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AS FONTAINE D'OUCHÉ 1			Non déclaré
BEAUNE AS 1	BORDET Mathieu (838414414)	BEF	En règle
CHEVIGNY SSF	TBATOUE Benjamin (821832154)	CCF2	En règle
DAIX 1	ROCHE Mickael (n°811824513)	BMF	En règle

DFCO (Féminines) 2	VIAULT Sébastien (820381786)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	HENRY Romain (n°2543107996)	BMF	En règle
GEVREY CHAMBERTIN 1	COLEY Xavier (841816715)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT 2	DIALLO Vieux Guisse (2545346880)	BMF	En règle
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON 3	SANCHEZ Anthony (1926853922)	Module U19	Module à certifier

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2019, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

Par conséquent, la commission demande :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).
- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.

Situation du club de IS-SELONGEY.

Sur la situation de DIALLO Vieux Guisse (2545346880), déclaré comme éducateur pour l'équipe U15 D1. Après vérification il s'avère qu'il est aussi déclaré comme éducateur sur la catégorie seniors R3.

L'article 12 paragraphe 4 du Statut des éducateurs et entraîneurs précise le non cumul de responsabilité. « *Les éducateurs ou les entraîneurs (ou à défaut les encadrants) ne peuvent être désignés en qualité d'éducateur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club [...]* ». La commission demande donc au club de choisir en connaissance des règlements du présent statut de l'éducateur et des règlements d'engagements des compétitions seniors et jeunes, de désigner chaque encadrant en référence à son équipe. Il est conseillé de déclarer un éducateur ayant à minima le CFF3 pour la catégorie seniors D1, le CFF2 pour les catégories U13 et U15.

La commission demande au club de IS-SELONGEY de confirmer DIALLO Vieux Guisse (2545346880), dans cette catégorie ou bien de procéder au changement d'éducateur pour l'équipe U15 D1.

Déclaration des éducateurs U13 D1 au 30 septembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition pour régulariser leur situation.

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
ASPTT DIJON 1	BRUNET Valentin (2543391124)	BMF	En règle
AS FONTAINE D'OUICHE 1	EL HIMIDI Samir (851810179)	BE1	En règle
BEAUNE AS 1	HAESSIG Gauthier (841821094)	BMF	En règle
CHEVIGNY SSF 1	MODIN Robin (2543551863)	CFF2	En règle
DAIX 1	ITURRALDE Alexandre (821830214)	U9	En règle - Incitation à passer le CFF2
DFCO 1	SAVARINO Mario (821830810)	BEF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	MASSKOURI	AS	En règle
GEVREY CHAMBERTIN 1	BRILLIARD Romain (2544020954)	CFF2	En règle
GJ MVSR 1	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT 1	RIOTOT Kevin (2543207175)	BMF	En règle
JDF21 1	BOIVIN Nicolas (2543435598)	I2	En règle
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	CUGNET	U13	En règle
SEMUR EPOISSES 1	LECOUR Benoit	CFF3	En règle
SENNECEY L/D 1	CHARCHAUDE Jean-Marc	Pas de diplôme	Demande de dérogation- Incitation à passer le CFF2
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (2544296615)	I2	En règle
USC DIJON 1	CIOPATHIS Tonny (2544289511)	BMF	En règle

Par conséquent, la commission demande :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).
- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.

Situation du club de SEMUR EPOISSES :

Monsieur LECOUR Benoit est déclaré comme éducateur sur la catégorie U13. Il ne peut donc pas couvrir une autre catégorie.

L'article 12 paragraphe 4 du Statut des éducateurs et entraîneurs précise le non cumul de responsabilité. « Les éducateurs ou les entraîneurs (ou à défaut les encadrants) ne peuvent être désignés en qualité d'éducateur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club [...] ». La commission demande donc au club de choisir en connaissance des règlements du présent statut de l'éducateur et des règlements d'engagements des compétitions seniors et jeunes, de désigner chaque encadrant en référence à son équipe. Il est conseillé de déclarer un éducateur ayant à minima le CFF3 pour la catégorie seniors D1, le CFF2 pour les catégories U13 et U15.

Dans le cas présent Monsieur LECOUR Benoit est l'éducateur désigné pour l'équipe U13 D1 pour la saison 2019-2020.

En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Educateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée du 01 septembre 2019

Rappel aux clubs de **SAVIGNY/ CHASSAGNE, de PLOMBIERES, FAUVERNEY, ST REMY et MVF** de déclarer l'éducateur désigné sur Footclubs, sous huitaine.

Rappel au club de **FAUVERNEY et SAULON/ CORCELLES** d'envoyer une demande de dérogation concernant leurs éducateurs désignés.

Journée du 08 septembre 2019

Rappel au club de **FAUVERNEY et SAULON/ CORCELLES** d'envoyer une demande de dérogation concernant leurs éducateurs désignés.

La commission demande des explications sous huitaine **au club de PLOMBIERES** concernant l'absence de Monsieur FLORA Rodolphe, déclaré comme éducateur principal.

Journée du 22 septembre 2019

Demande au club **de FAUVERNEY** de transmettre une demande de dérogation concernant leur éducateur désigné, **IMPÉRATIVEMENT avant le jeudi 17 octobre 2019 délai de rigueur, et une attestation sur l'honneur de participer puis certifier la formation CFF3**

La commission demande des explications sous huitaine **au club de PLOMBIERES** concernant l'absence de Monsieur FLORA Rodolphe, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications sous huitaine **au club de SAULON/ CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur RENARD Benjamin, déclaré comme éducateur principal.

U18 D1

Journée du 14 septembre 2019

La commission demande des explications sous huitaine **au club de BEAUNE** concernant l'absence de Monsieur BEAUCHAMP Julien, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications sous huitaine **au club de USSE** concernant l'absence de Monsieur LACOUR Benoit, déclaré comme éducateur principal.

Rappel aux clubs **de FAUVERNEY et LONGVIC** qu'ils doivent transmettre une demande de dérogation pour leur éducateur et un engagement à passer le CFF3.

Journée du 28 septembre 2019

Rappel aux clubs **de FAUVERNEY et LONGVIC** qu'ils doivent transmettre une demande de dérogation pour leur éducateur et un engagement à passer le CFF3.

U15 D1

Journée du 14 septembre 2019

La commission demande au club **de CHEVIGNY/ SAUVEUR** d'établir une licence de dirigeant pour Monsieur TBATOU Benjamin comme éducateur déclaré pour cette catégorie.

La commission demande sous huitaine **au club de AS FONTAINE D'OUCHE**, de déclarer la personne désignée comme éducateur pour cette équipe.

Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub

La commission demande des explications sous huitaine **au club de USCD** concernant l'absence de Monsieur SANCHEZ Anthony, déclaré comme éducateur principal.

Journée du 28 septembre 2019

La commission demande sous huitaine **au club de AS FONTAINE D'OUCHE**, de déclarer la personne désignée comme éducateur pour cette équipe.

Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub

La commission demande des explications sous huitaine **au club DFCO Féminines 2**, concernant l'absence de Monsieur VIAULT Sébastien, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications sous huitaine **au club CHEVIGNY/ SAUVEUR**, concernant l'absence de l'éducateur en charge de l'équipe

La commission demande des explications sous huitaine **au club de USCD** concernant l'absence de Monsieur SANCHEZ Anthony, déclaré comme éducateur principal.

U13 D1

RAS. Début de la compétition le 28 septembre 2019.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COURRIERS DES CLUBS

Courrier de PLOMBIERES :

Suite à votre mail en date du 19 septembre 2019, la commission a le regret **de ne pouvoir donner une réponse favorable à votre demande, pour plusieurs raisons.**

L'article 12 paragraphe 4 du Statut des éducateurs et entraîneurs précise le non cumul de responsabilité. « *Les éducateurs ou les entraîneurs (ou à défaut les encadrants) ne peuvent être désignés en qualité d'éducateur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club [...]* ». La commission demande donc au club de choisir en connaissance des règlements du présent statut de l'éducateur et des règlements d'engagements des compétitions seniors et jeunes, de désigner chaque encadrant en référence à son équipe. Il est conseillé de déclarer un éducateur ayant à minima le CFF3 pour la catégorie seniors D1, le CFF2 pour les catégories U13 et U15.

Dans le cas présent Monsieur FLORA Rodolphe est l'éducateur désigné pour l'équipe seniors D1 pour la saison 2019-2020. De ce fait Monsieur POUSSET Nicolas ne peut donc être considéré comme éducateur principal.

En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Courrier de MONTBARD- VENAREY :

Suite à votre mail en date du 23 aout 2019, la commission a le regret **de ne pouvoir donner une réponse favorable à votre demande, pour plusieurs raisons.**

L'article 12 paragraphe 4 du Statut des éducateurs et entraîneurs précise le non cumul de responsabilité. « *Les éducateurs ou les entraîneurs (ou à défaut les encadrants) ne peuvent être désignés en qualité d'éducateur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club [...]* ». La commission demande donc au club de choisir en connaissance des règlements du présent statut de l'éducateur et des règlements d'engagements des compétitions seniors et jeunes, de désigner chaque encadrant en référence à son équipe. Il est conseillé de déclarer un éducateur ayant à minima le CFF3 pour la catégorie seniors D1, le CFF2 pour les catégories U13 et U15.

Dans le cas présent Monsieur BIANCONI Éric est l'éducateur désigné pour l'équipe seniors D1 pour la saison 2019-2020. De ce fait Monsieur NAIMI Toufik ne peut donc être considéré comme éducateur principal.

Courrier de ASPTT DIJON :

Pris note du remplacement de MONSIEUR AKA Raymond, éducateur désigné sur l'équipe seniors D1 par BRUNET Valentin, titulaire du BMF.

Courrier de UCCF: pris note

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira lundi 28 octobre 2019 à 15h00.

Le Secrétaire de séance
MME BASILETTI

Président de la Commission
J. THIBERT

